

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAV. IL
ET DE LA FONCTION PUB LIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant reclassement et nomination de
Mademoiselle YLIMOWE Edith Jeannette,
Professeur de CEG des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie II des Services So-
ciaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 67/50/FP-8E du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
- (/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.78 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 80/630 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ; du 27.12.80
- (/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté 9470/MEN.DGMS.DPNA du 27.11.81 portant promotion au titre de l'année 1980 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en tête Monsieur KUBIAQUILA Maurice ;

D.B.

D.C.F.

(/u l'attestation n° 169 du 3.2.81 du Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail Ministre de l'Education Nationale autorisant Mademoiselle YLIMWE Edith Jeannette enseignante de Biologie géologie au CEG André Grénard MATSOUA à suivre les cours à la faculté des Sciences de l'Université Marien NGOURBI en dehors de ses heures de travail ;
 (/u la demande de l'intéressée en date du 22.12.1981 ;

(/u la lettre n° 078/MEN.DG.S.DPAA du 11.2.82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressée ;

(/u le décret n°81/707/SGG du 19/10/81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

D E C R E T :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n° 64/155, 57/504 et 81/707 des 22.5.54, 30.9.57 et 19.10.81 susvisés, Mademoiselle YLIMWE Edith Jeannette, professeur de CEG de 2ème échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A hiérarchie II en service au CEG André Grénard MATSOUA, titulaire de la Licence es Sciences, section : Sciences Naturelles, Option : Enseignement, délivrée par l'Université Marien NGOURBI, session de 1981, est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25/9/1981 date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, et de la solde pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 14 Juin 1982

Par Le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
 Nationale

- Antoine NDINGIUBA -

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA -

Le Ministre du Travail et de la
 Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances,

- Bernard COMBO MATSIOMA -

- Ithi Ossatoumba LEROUNDZOU -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFF/DFP. 3
- D.S. 2
- D.C.F. 1
- OG.S.DPAA. 3
- INTERESSEES. 2
- SGGM/SC. 2